



Puis je encore beneficier mon csp apres periode d essai moins de

Par **coureur67**, le **22/02/2015** à **13:42**

bonjour ,
je voudrais savoir si je peux continuer a perçevoir mon CSP
pendant une période d essai de moins de huit jour et qui n a pas était spécifie sur mon contrat
de travail a l origine ?

CORDIALEMENT .

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **17:21**

Bonjour,
Vous devez déclarer à Pôle Emploi toute reprise d'activité professionnelle même de courte
durée..

Par **coureur67**, le **22/02/2015** à **18:06**

oui je suis d accord avec vous ,mais es ce que je perds mes droits de financement du CSP
,car moi j ai signé un contrat de CDD d une période d essai de un jour ,je suis d accord de
devoir déclare ce que j ai touché

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **18:17**

Bonjour,
Si le CDD est rompu après le terme de la période d'essai, c'est donc abusif mais ça ne vous
empêche pas de devoir effectivement déclarer vos salaires mais je dois dire que je ne
comprends pas à quoi vous voulez en venir puisque dans ce cas, le CSP se poursuit pour la
durée restante...

Par **coureur67**, le **22/02/2015** à **19:16**

bonsoir

sur mon contrat CSP il est indiqué que si je prends une mission inférieure à 14 jours je perdrais mes droits du CSP ? hors moi j'ai effectué une mission inférieure à 8 jours sur un contrat de CDD sans que la période d'essai ne soit indiquée sur le contrat et que j'ai signé donc la gérante m'a simplement dit qu'elle arrête ma période d'essai et qu'à la base c'était un essai de 1 mois (verbalement)

Par **P.M.**, le **22/02/2015** à **19:57**

Je ne crois pas que ce soit cela qui est indiqué mais que vous ne devez pas conclure un CDD inférieur à 14 jours, ce qui n'est pas la même chose car vous ne pouvez pas savoir par avance si la période d'essai sera concluante mais une période d'essai doit être inscrite au contrat. Pour un CDD, un mois, il faut qu'il soit d'une durée supérieure à 6 mois, donc a priori, il est rompu illégalement, ce qui ne change rien pour le CSP...